



Glossaire de termes juridiques

Convention-cadre pour la sécurisation des espaces commerciaux

TERME USUEL	EXPLICATIONS	QUALIFICATION PENALE	TEXTE REPRESSIF	PEINE ENCOURUE
Vol à l'étalage	Le fait de prendre un objet et de ne pas le payer, constitué après franchissement des caisses ou du pas de porte	Vol	Article 311-3 du code pénal	3 ans d'emprisonnement
	Quand il est accompagné d'une dégradation de l'objet soustrait, par exemple quand on enlève le dispositif antivol	Vol avec détérioration ou dégradation	Article 311-4 du code pénal	5 ans d'emprisonnement
	En substituant le code barre, ou en mettant l'objet dans un emballage de moindre valeur (manipulation, manœuvre...)	Escroquerie	Article 313-1 du code pénal	5 ans d'emprisonnement
Cambriolage	Depuis le 16 mars 2011 (LOPPSI2), ce vol est autonome et ne nécessite plus la circonstance d'effraction, escalade ou ruse	Vol dans un local d'habitation ou un entrepot...	Article 311-4 du code pénal	5 ans d'emprisonnement
		... Avec effraction	Article 311-5 du code pénal	7 ans d'emprisonnement
Vol à la roulotte	Expression utilisée pour un vol d'objets dans des véhicules, le plus souvent entraînant des dégradations à l'extérieur ou à l'intérieur du véhicule	Vol	Article 311-3 du code pénal	3 ans d'emprisonnement
		Vol avec dégradation	Article 311-4 du code pénal	5 ans d'emprisonnement
Vol à la tire Pickpocket	Utilisé en cas de vol d'un objet (espèces, portefeuille, bijoux, téléphone) qui se trouve dans une poche ou un sac ; ce vol est commis le plus souvent dans un lieu public très fréquenté, parfois par plusieurs personnes (complices qui créent une diversion ou réseaux dirigés par des majeurs et exploitant des mineurs)	Vol	Article 311-3 du code pénal	3 ans d'emprisonnement
		Vol en réunion ou commis par plusieurs personnes	Article 311-4 du code pénal	5 ans d'emprisonnement
		Vol commis par un majeur avec l'aide de mineurs	Article 311-4-1 du code pénal	7 ou 10 ans d'emprisonnement
		Vol en bande organisée	Article 311-9 du code pénal	15 ans de réclusion criminelle

TERME USUEL	EXPLICATIONS	QUALIFICATION PENALE	TEXTE REPRESSIF	PEINE ENCOURUE
Vol à l'arraché	Son objectif est de subtiliser un objet(sac , sac à main, téléphone portable, montre...)en le tirant ou l'arrachant des mains de son propriétaire. Les violences peuvent précéder, accompagner le vol ou bien être commises pour faciliter la fuite de l'auteur. La gravité des blessures détermine le texte et la peine applicable	Vol avec violence sans ITT Avec ITT inférieure ou égale à 8 jours Avec ITT supérieure ou égale à 8 jours Ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente. Ayant entraîné la mort	Article 311-4 du code pénal Article 311-5 du code pénal Article 311-6 du code pénal Article 311-7 du code pénal Article 311-10 du code pénal	5 ans d'emprisonnement 7 ans d'emprisonnement 10 ans d'emprisonnement 15 ans de réclusion criminelle compétence de la cour d'assises Réclusion criminelle à perpétuité
VAMA Braquage Hold-up Casse	Si en théorie toute arme utilisée entraîne la qualification pénale de vols avec arme, en pratique on retiendra le vol avec violence en cas d'utilisation d'armes de défense ou d'armes blanches au préjudice d'un commerce.	Vol à l'aide ou sous la menace d'une arme Vol avec violence sans ITT Vol avec violence ITT inférieure ou égale à 8 jours Vol avec violence ITT de plus de 8 jours Vol avec violence ayant entraîné une infirmité permanente Vol avec violence ayant entraîné la mort	Article 311-8 du code pénal Article 311-4 du code pénal Article 311-5 du code pénal Article 311-7 du code pénal Article 311-10 du code pénal	20 ans de réclusion criminelle Compétence de la cour d'assises 5 ans d'emprisonnement 7 ans d'emprisonnement 10 ans d'emprisonnement 15 ans de réclusion criminelle compétence de la cour d'assises Réclusion criminelle à perpétuité
Racket Chantage	La différence entre les deux qualifications est tout simplement l'usage d'un moyen violent pour l'extorsion, alors que le chantage touche à l'honneur ou la considération de la victime	Extorsion par violence, menace ou contrainte de signature, promesse, secret, fonds, valeur ou bien Chantage	Article 312-1 du code pénal Article 312-10 du code pénal	7 ans d'emprisonnement 5 ans d'emprisonnement

TERME USUEL	EXPLICATIONS	QUALIFICATION PENALE	TEXTE REPRESSIF	PEINE ENCOURUE
Emission de chèques volés, escroquerie	Partant du principe qu'il n'y a pas de voleur sans receleur, ce délit est plus sévèrement réprimé que le vol simple Un délit est prévu par une loi spéciale du code monétaire et financier, si l'émetteur du chèque est le même que celui qui le présente en paiement de marchandises, il sera poursuivi pour ces deux délits distincts	Recel de vol Contrefaçon ou falsification de chèques Usage de chèques falsifiés	Article 321-1 du code pénal Article L163-3 du code monétaire et financier Article L163-3 du code monétaire et financier	5 ans d'emprisonnement 7 ans d'emprisonnement 7 ans d'emprisonnement
Usage de carte de paiement volée, escroquerie	Depuis l'ordonnance du 15 juillet 2009, il est possible de viser le code monétaire et financier si le code secret de la carte bancaire est utilisé ; en cas de carte étrangère (sans puce) ou de paiement sur internet non sécurisé, l'escroquerie sera retenue	Recel de vol Contrefaçon de carte et usage de carte contrefaite Escroquerie	Article 321-1 du code pénal Article L163-3 du code monétaire et financier Article 313-1 du code pénal	5 ans d'emprisonnement 7 ans d'emprisonnement 5 ans d'emprisonnement
Carambouille Arnaque	Quand il existe des manœuvres, pour se faire remettre de l'argent ou des biens un stratagème mis en place on retient l'escroquerie. En cas contraire on va rechercher les textes spéciaux	Escroquerie Pratique commerciale trompeuse Publicité mensongère	Article 313-1 du code pénal Articles L 121-1, L121-1-1, L 121-6 et L 213-1 du code de la consommation Articles L 121-15-1, L 121-15-2, L 121-15-3 et L 121-6 du code de la consommation	5 ans d'emprisonnement 2 ans d'emprisonnement 2 ans d'emprisonnement
Blanchiment	Processus au cours duquel les sommes d'argent générées par des activités criminelles sont introduites dans le circuit financier légal, afin de leur conférer une apparence licite : soit on facilite la justification, soit on participe à l'opération financière ou économique.	Blanchiment simple Blanchiment aggravé	Article 324-1 du code pénal Article 324-2 du code pénal Article 324-4 du code pénal	5 ans d'emprisonnement 10 ans d'emprisonnement Emprunt de la peine de l'infraction principale quand elle est supérieure à 10 ans

TERME USUEL	EXPLICATIONS	QUALIFICATION PENALE	TEXTE REPRESSIF	PEINE ENCOURUE
Faux document	La nature du document, officiel ou contractuel détermine la qualification juridique retenue ; de même la falsification d'un document original est moins sévèrement sanctionnée	Obtention indue de document administratif	Article 441-6 du code pénal	2 ans d'emprisonnement
		Faux document administratif	Article 441-2 du code pénal	5 ou 7 ans d'emprisonnement
		Faux en écriture privée	Article 441-1 du code pénal	3 ans d'emprisonnement
		Faux certificat	Article 441-7 du code pénal	1 an d'emprisonnement
Fausse monnaie	Un chapitre entier du code pénal est consacré à ce type d'infractions, qui comporte non seulement la fabrication de pièces ou billets de banque ayant cours légal ou non, mais aussi le transport, la mise en circulation et la détention de cette monnaie. Est aussi punie la détention d'objets, programmes ou de produits qui sert à leur fabrication	Contrefaçon ou falsification de pièces ou billets	Article 442-1 du code pénal	30 ans de réclusion criminelle
		Transport, mise en circulation, détention en vue de la mise en circulation de monnaie ayant cours légal	Article 442-2 du code pénal	10 ans d'emprisonnement et 30 ans de réclusion criminelle si bande organisée
Agression Bagarre Blessures	Cette infraction est retenue quand la volonté de blesser une personne est établie, ce qui l'oppose à des blessures involontaires, par exemple un accident, une chute dans un magasin....	Violences volontaires Sans ITT	Article R624-1 du code pénal	Amende Compétence de la juridiction de proximité
		Avec ITT inférieure ou égale à 8 jours	Article R625-1 du code pénal	Amende de 5ème classe Compétence du tribunal de police
		Avec ITT supérieure à 8 jours	Article 222-11 du code pénal	3 ans d'emprisonnement
Menace avec une arme	Sans ITT et ITT inférieure ou égale à 8 jours ITT supérieure à 8 jours	Violences volontaires commises sous la menace d'une arme	Article 222-13 du code pénal	3 ans d'emprisonnement
			Article 222-12 du code pénal	5 ans d'emprisonnement

TERME USUEL	EXPLICATIONS	QUALIFICATION PENALE	TEXTE REPRESSIF	PEINE ENCOURUE
Menaces ou agressions verbales	Ces infractions sont souvent utilisées de manière erronée : la menace de mort doit être réitérée c'est-à-dire s'être produite au moins deux fois, en deux temps séparés	Menaces de mort réitérées Menace de mort matérialisées par un écrit, une image ou un objet Menace de mort avec ordre de remplir une condition Menace d'atteinte grave aux personnes avec condition	Article 222-17 alinéa 1 Article 222-17 alinéa 2 du code pénal Article 222-18 alinéa 2 du code pénal Article 222-18 alinéa 1 du code pénal	3 ans d'emprisonnement 3 ans d'emprisonnement 5 ans d'emprisonnement 3 ans d'emprisonnement
Insultes Outrages	Les injures, comme les infractions en matière de presse, ne sont presque jamais poursuivies par les parquets	Injures non publiques Injures publiques	Article R621-2 du code pénal Article 33 alinéa 2 loi du 29/07/1881	Contravention de 1 ^{ère} classe 12000 euros d'amende
Meurtre	Infraction retenue quand on ne peut prouver que la personne voulait tuer mais a volontairement porté des coups, parfois même à l'aide d'une arme (absence d'intention homicide) Infraction retenue quand l'intention de tuer est établie, notamment en raison des circonstances de commission comme l'usage d'une arme à feu, de multiples blessures à l'arme blanche	Violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner Homicide volontaire	Article 222-7 et 222-8 (arme) du code pénal Article 221-1 du code pénal	15 ans / 20 ans de réclusion criminelle Compétence de la cour d'assises 30 ans de réclusion criminelle Compétence de la cour d'assises
Assassinat	Il faut établir que l'intention de tuer avait été prévue à l'avance, que tout était organisé ou que l'on attendait la victime pour la tuer	Homicide volontaire aggravé par la préméditation ou le guet apens	Article 221-3 du code pénal	Réclusion criminelle à perpétuité Compétence de la cour d'assises

TERME USUEL	EXPLICATIONS	QUALIFICATION PENALE	TEXTE REPRESSIF	PEINE ENCOURUE
Récidive	Dans le langage courant, on parle de récidive quand un individu commet à plusieurs reprises plusieurs infractions ; or ce terme juridique a une signification très précise : avoir été condamné définitivement, c'est-à-dire sans aucune voie de recours.. Ses conséquences sont très importantes : aggravation de la peine encourue, application de peines minimales	Récidive légale Réitération	Article 132-8 du code pénal Article 132-9 du code pénal Article 132-10 du code pénal Article 132-11 du code pénal Article 132-16-7 du code pénal : réitération	De crime ou délit de 10 ans à nouveau crime De crime ou délit de 10 ans à délit De délit à même délit De contravention de 5ème classe à même contravention Condamnation définitive mais sans les conditions de la récidive légale par ex de délit à un délit différent
Crime organisé Mafia Bande organisée	Il n'existe pas de qualification pénale concernant le crime organisé ou la mafia, termes relatifs plus généralement à l'existence d'une organisation criminelle dont l'objectif est de commettre des infractions. En revanche ces notions correspondent à deux circonstances aggravantes générales et à un délit autonome qui précède, dans le temps, la bande organisée	Circonstance aggravante de réunion (commission par plusieurs personnes en qualité de coauteur ou complice) Circonstance aggravante de bande organisée Association de malfaiteur	Se retrouve, comme d'autres circonstances aggravantes dans les délits les plus courants tels que les vols, les violences volontaires (cf supra) Article 132-71 du code pénal + article du code pénal correspondant à l'infraction principale Article 450-1 du code pénal	Les peines encourues varient en fonction de l'infraction principale qui a été commise, l'échelle étant de 5 ans d'emprisonnement à la réclusion criminelle à perpétuité 5 ou 10 ans d'emprisonnement
Terrorisme Attentat à la bombe	Les actes de terrorisme ont pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur ; les infractions les plus courantes sont l'association de malfaiteur (participation à un groupement formé ou à une entente établie) en vue de la préparation d'un acte de terrorisme	De nombreuses infractions sont prévues en matière de terrorisme, allant du vol à l'atteinte volontaire à la vie	Articles 421-1 à 421-6 du code pénal	De 6 ans d'emprisonnement à réclusion criminelle à perpétuité